



**Extrait du registre des délibérations
Du Conseil d'Administration du C.C.A.S.**

Séance du 19 Décembre 2023

DELIBERATION N° 24/2023

Affichée le :

Le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame CZURKA Maryline, Vice-Présidente du CCAS.

Présents : Mme CZURKA Maryline, Mme DESCLOUX Odette, M. OULIE Gerard, Mme TOSAN Christine, Mme DESSI Judith, Mme RAGO Monique, Mme INFANTES Maryline, Mme REVOL Marie-Hélène, Mme HAMOU THERRY Bernadette, THIBAUT Marie-Thérèse.

Absents excusés : M. GACHON Loïc, Mme REVOL Marie-Hélène

Représentées :

Absents : M. SANCHEZ Philippe, Mme TRAN PHUNG CAU Catherine, RAFIA Kadijia, SAHUN Véronique, PORTE Jean Michel

C.A. en exercice : 17

Présents : 10

Votants : 11

Date de convocation : jeudi 14 décembre 2023

Président de Séance : Mme CZURKA Maryline, Vice-Présidente du CCAS

Secrétaire de séance : M. BARGES Rémy, Directeur du CCAS

**OBJET : AIDE A LA MOBILITE – RENOUELLEMENT DE LA CONVENTION
TRANSDEV**

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 31/2021 du 05 octobre 2021 sur l'aide à la mobilité.

Vu la convention avec Transdev Alpilles Berre Méditerranée annexée qui détient le contrat avec la Métropole Aix Marseille Provence réseau Salon Etang Côte Bleue.

DELIBERATION N° 24/2023 suite

Considérant que la présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la société Transdev Alpilles Berre Méditerranée et le CCAS de Vitrolles, notamment concernant la délivrance des titres de transport 10 voyages seniors, 10 voyages, des PASS mensuels et annuels pleins tarifs, des PASS mensuels et annuels seniors, des PASS mensuels et annuels solidarité et du PASS métropolitain étudiants annuels. Ces PASS sont les supports de l'aide à la mobilité octroyée par le CCAS à ses publics cibles : les seniors de plus de 65 ans, les personnes en situation de handicap et les jeunes étudiants, conformément à la délibération 31/2021 du 5 octobre 2021.

Considérant que cette présente convention a été renouvelée pour l'année 2023, en date 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023

Considérant que depuis le 1er janvier 2023, cette convention de partenariat est renouvelable chaque année par tacite reconduction, mais peut être résiliée à tout instant par une ou l'autre des parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE

Le renouvellement par tacite reconduction de la convention pour l'année 2024.
Les nouvelles modalités de l'aide à la mobilité et la convention afférente avec Transdev Alpilles Berre Méditerranée.

AUTORISE

Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer la convention, ainsi que tous documents afférents à cette délibération.

Pour extrait conforme
La Vice-Présidente
Maryline CZURKA

